

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil onze, le vingt-six mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de LÉZARDRIEUX dans la salle du conseil municipal,

Date de la convocation : 23 mai 2011,

Nombre de conseillers : En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 17

Etaient présents : M. LE BILLER Joseph, LE GRAND Michel, TURUBAN Marcel, CONAN Jean, LE GOFFIC Jean-Paul, PRIGENT Jean-Jacques, PEDRON Jean-Yves, LE MASSON Yvon, GUILLOU Loïc, GUEGO Dominique, ARZUL Pierre-Yves, MONFORT Guy  
Mesdames LE COQ Annyvonne, GIMART Marie Louise, JAMET Thérèse.

Procurations : M. TRICAUD Xavier à M. PRIGENT Jean-Jacques  
Mme PERROT Marie-Claire à M. LE GOFFIC Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. GUILLOU Loïc,

Etait également présente : Mme BRIAND Sylvie, Secrétaire générale

**1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Le procès verbal de la séance du 21 avril 2011 a été approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du conseil unicipal s'ils acceptent de rajouter 2 points à l'ordre du jour à savoir :

- AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AVENUE DU TREGOR -ACCES à LA ZÔNE D'ACTIVITÉS DE KERSCAVET
- Désignation d'un délégué – Réforme territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

**2- REALISATION DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT - VALIDATION DU PROJET ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DU PROJET**

La délibération est ajournée.

**3-MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : RESTRUCTURATION DE LA CAPITAINERIE ET DES SANITAIRES DU PORT EN EAUX PROFONDES**

(Rapporteur : Jean CONAN)

La délibération est ajournée.

**4- BUDGET DE LA COMMUNE : EMPRUNT DE 500 000.00 €.**



(Fêtes et Cérémonies)

## **6-AQUISITION DE MATERIELS**

Rapporteur : Guy MONFORT et Anne LE COQ

Dans le cadre du vote du BP 2011, le remplacement de la chaudière de la mairie et l'acquisition de 4 ordinateurs ont été prévus. Des entreprises ont été consultées :

### Chaudière :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>	<b>Observations</b>
CAPITAINE Jean-Noël PAIMPOL	6 311,43 €	7 548,47 €	
S.A.S. CALLAC GUINGAMP	9 537,60 €	11 406,96 €	
LE CORRE Xavier PAIMPOL	5 069,50 €	5 348,32 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de retenir l'entreprise CAPITAINE pour un montant de 6 311,43 € H.T. soit 7 548,47 € T.T.C.

### Ordinateurs :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>	<b>Observations</b>
B.I.O.S.	3 914,00	4 681,14	
AUDEVA	3 821,91	4 571,00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de retenir l'entreprise BIOS pour un montant de 3 914,00 € H.T. soit 4 681,14 € T.T.C.

## **7- VENTE DE TERRAINS DE LA ZONE ARTISANALE DE KERSCAVET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu 3 acquéreurs potentiels concernant la dernière parcelle de la zone artisanale de Kerscavet, d'une superficie de 6 632 m<sup>2</sup> sise en section C n°2918.

Cette parcelle a fait l'objet d'un découpage en 3 lots et d'une décision préalable. Les lots font respectivement 2 148 m<sup>2</sup> pour le lot A, 2 341 m<sup>2</sup> pour le lot B et 2 143 m<sup>2</sup> pour le lot C.

L'un des acquéreurs potentiels (lot C) sollicite un accès à sa parcelle qui peut se faire moyennant une emprise dans la propriété communale abritant les services techniques, emprise d'une surface approximative de 182 m<sup>2</sup>.

Le terrain n'est pas viabilisé. La Commission d'urbanisme avait proposé de fixer le prix de vente de ces terrains à 5 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'entamer la procédure légale de mise en vente des terrains concernés et de l'emprise sur le terrain des services techniques,
- de procéder à la vente des 3 lots, et de l'accès au lot C.
- de fixer le prix de vente à 5 €,
- d'autoriser le Maire à signer les actes (compromis et ventes) en l'étude de Maître Yann GUILLOU, notaire à TRÉGUIER et tous documents afférents à ce dossier.

## **8- CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL**

(Rapporteur : Jean CONAN)

Monsieur CONAN Jean, adjoint au Port, donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation des installations portuaires : convention Commune/Eulalie.

En effet, le bateau « Eulalie » utilise fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer leurs passages. Les rapports entre le port et les usagers sont définis chaque année. Ils ne doivent pas y déroger et s'acquitter du tarif qui est fixé pour stationner au port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention.

## **9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La délibération est ajournée.

## **10- CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient, comme chaque année, de recruter du personnel saisonnier pour faire face aux divers travaux liés à la saison touristique. La commission du personnel a examiné les demandes et émis un avis favorable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recruter le personnel ci-après :

### **CAMPING MUNICIPAL :**

- 3 adjoints techniques de 2ème classe à temps complet à l'indice brut 295.  
(1 agent au mois de juillet, 1 agent mi-juillet à mi-août, 1 agent au mois d'août).

- 1 adjoint technique de 2ème classe à temps complet du 1<sup>er</sup> juin au 17 septembre 2011 qui assurera la gérance du camping.

### **SERVICES TECHNIQUES :**

- 2 adjoints techniques de 2ème classe à temps complet à l'indice brut 295.  
(un agent en juillet et un agent en août)

### **PORT DE PLAISANCE :**

- 1 adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (17h30) du 15 mai au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 10 septembre à l'indice brut 295.

- 4 adjoints techniques de 2ème classe à temps complet à l'indice brut 295.  
(1 agent au mois de juillet, 2 agents au mois d'août, 1 agent du 15 juillet au 15 août).

### **CHAPELLE DE KERMOUSTER :**

- 2 adjoints d'animation à temps non complet (30h).  
(1 agent du 1<sup>er</sup> au 31 juillet et 1 agent du 1<sup>er</sup> août au 31 août)

## **11-DEMANDE DE SUBVENTION Centre Nautique PAIMPOL-LOGUIVY**

La délibération est ajournée.

## **12- DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (Conseil Général)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande du conseil général concernant une participation au FSL (Fonds de solidarité pour le logement), fonds géré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 11 voix pour et 6 abstentions d'accorder un financement dans le cadre du FSL à hauteur de 0,30 € par habitant et par an soit 444,30 €.

## **13- ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Monsieur Pierre-Yves ARZUL évoque les difficultés rencontrées par l'école de Musique et donne lecture du « Manifeste pour sauver l'école de Musique », courrier qui a été écrit par les parents, élèves et professeurs de l'École de Musique.

En préambule Monsieur Jean-Paul LE GOFFIC indique qu'il est favorable au principe du maintien des activités de formation musicales sous une forme ou sous une autre (syndicat ou association). Il fait remarquer qu'on entend parler d'une école de musique gérée par le SIVU où il y a des problèmes récurrents d'ordre financier. Il constate que le Conseil Municipal ne voit jamais les comptes ni les rapports d'activité du SIVU et il déplore que ces documents ne soient pas présentés à la commission des finances et au Conseil Municipal comme le font les associations. Il indique qu'il a déjà demandé ces documents auprès de l'un des délégués du Conseil Municipal au SIVU mais qu'il n'a pas pu en avoir connaissance.

Madame Annyvonne LE COQ lui répond que ces documents sont consultables en Mairie et que le SIVU n'étant pas une association n'est pas astreint aux procédures des associations car la commune étant adhérente, elle est liée par son adhésion et est obligée d'apporter sa part de financement.

## **14- CONVENTION DE SERVITUDES- LIGNE ERDF/SAS ALEOR**

La SAS ALÉOR est propriétaire d'une parcelle située sur la commune cadastrée B 1 208 d'une superficie de 3 317m<sup>2</sup>.

ERDF doit installer sur la parcelle un coffret ainsi qu'il résulte du tracé figurant aux plans ci-annexés. Dès lors une convention sous signature privée a été signée entre les 2 parties.

La commune de LÉZARDRIEUX à son tour doit autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de servitudes concernant la parcelle.

L'intervention à l'acte de constitution de la servitude est requise, la SAS ALEOR s'était interdit d'aliéner la parcelle sans autorisation de la part de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer:

- la convention,
- l'acte authentique,
- la procuration.

## **15-TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS DU TRIEUX**

Rapporteur: M. TURUBAN Marcel

Une enquête publique relative à une demande de SMEGA pour procéder aux travaux d'entretien et

de restauration de cours d'eau sur les bassins versants du Trieux s'était déjà déroulée en mairie du 21 juin au 21 juillet 2010 et le Conseil Municipal après avis de la Commission d'urbanisme avait émis un avis favorable à la demande précitée lors de séance du 28 juillet 2010 .

Cependant, cette première enquête s'est soldée par un avis défavorable du commissaire-enquêteur (motivé sur des irrégularités dans le déroulement de l'enquête) .

Une nouvelle enquête s'est donc déroulée en mairie du 14 au 29 avril 2011.

Cette demande du SMEGA doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable ce dossier.

## **16-AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AVENUE DU TREGOR-ACCES A LA ZONE D'ACTIVITÉS DE KERSCAVET-COMMUNE DE LÉZARDRIEUX**

*Rapporteur : M. MONFORT Guy*

Monsieur MONFORT présente aux membres du Conseil Municipal un courrier reçu le 19 mai dernier du Conseil Général concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire avenue du Trégor.

En effet, la commune de LÉZARDRIEUX est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les équipements décrits ci-dessous :

- Aménagement d'un giratoire de 15 mètres de rayon extérieur ;
- Réalisation d'espaces verts sur l'îlot central, sur les accotements et sur les délaissés créés dans le cadre de cet aménagement ;
- Interruption des îlots centraux pour permettre de réaliser des passages piétons ;
- Modification des accès aux commerces de la zone d'activité de « Kerscavet » ;
- Déplacement et/ou aménagement du réseau d'eaux pluviales ;
- Déplacement et/ou aménagement d'accès privés ;
- Mise en place de la signalisation verticale et horizontale permanente réglementaire dans le cadre de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer :

- la convention d'occupation du domaine public départemental,
- la convention de travaux sur mandats.

## **17- RÉFORME INTERCOMMUNALE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ**

Suite à la réforme territoriale, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué parmi les élus afin de faire parti d'un comité de pilotage.

Le Maire, Joseph LE BILLER étant délégué d'office, en qualité de membre du bureau du Conseil Communautaire,

Le personnel communal, qui s'est réuni le 25 mai dernier a désigné Mme BRIAND Sylvie pour représenter le délégué parmi le personnel.

### **Désignation d'un délégué**

Le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation d'un délégué conformément aux dispositions prévues par l'article L 5214-8 du Code des Communes.

Avant chaque tour de scrutin, il est fait appel aux candidatures.

Mme LE COQ Annyvonne et Jean-Paul LE GOFFIC présentent leur candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 17

Majorité absolue : 9

Mme LE COQ Annyvonne 8 voix

M. LE GOFFIC Jean-Paul 8 voix

1 vote blanc.

M. LE GOFFIC Jean-Paul, est désigné en qualité de délégué pour participer aux travaux du comité de pilotage « Réforme intercommunale ».

### **18- QUESTIONS DIVERSES :**

- Dossier d'information relatif aux algues vertes.

### **19- INFORMATIONS DIVERSES.**

- Frelon asiatique : une plaquette d'information était jointe à l'ordre du jour.

- La poste sera fermée au public du 20 au 25 juin.

La séance est levée à 20h30